

ARRETE RH n°26-040
Portant tableau définitif d'avancement de grade
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE

Monsieur Frédéric DUCHÉ, Président de Seine Normandie Agglomération (SNA), dont le siège est à Vernon,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la Fonction Publique,
 Vu l'arrêté n°AG/21-08 du 1er avril 2021 portant délégation de fonctions au 2ème Vice-Président en charge des Finances, du dialogue social et de la mutualisation, rendu exécutoire le 25 mai 2021,
 Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité après avis du comité technique en date du 3 décembre 2020, 17 mars 2022, 16 juin 2022 et du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade **Auxiliaire de puériculture de classe supérieure** au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

NOM et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
HORCHOLLES Aurélie	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/01/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à Seine Normandie Agglomération.

Douains, le 04/02/2026

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

	Agent.es promouvables	Agent.es inscrit.es sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
Nombre d'hommes	0	0
TOTAL	1	1